



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_04_134 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de la Fête de l'Ecole de Musique, **organisée par l'Ecole de Musique le dimanche 11 mai 2025, rue Georges Clémenceau**, il convient de réglementer la circulation publique et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

La rue Georges Clémenceau entre l'avenue Pasteur et la rue de Los Héros sera fermée à la circulation et au stationnement **le dimanche 11 mai 2025 de 10h00 à 19H00**.

Les riverains seront autorisés à redescendre la rue Henri Dunant à contre- sens afin de sortir sur l'avenue Pasteur. Le stationnement y sera interdit.

La déviation des véhicules VL/PL/Bus s'effectuera par la rue Los Héros ► avenue Pasteur ou la rue Victor Hugo ► avenue Pasteur.

Le stationnement sera interdit sur la rue Georges Clémenceau des 2 côtés **le dimanche 11 mai 2025 de de 10h00 à 19H00**. Les parkings Henri Bos et Georges Clémenceau seront inaccessibles aux véhicules. Il conviendra de laisser sortir les véhicules du Passage Bizet.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

Les entrées et sorties des riverains ne seront pas autorisées sur cette portion de la Rue Georges Clémenceau. L'école de Musique sera chargée de l'information aux riverains.

Article 4 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- L'Ecole de Musique 13 rue Georges Clémenceau 33185 Le Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le **28 AVR. 2025**



La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte